

Commune de Pierlas

AR Prefecture

République française

006-210600961-20260326-2026026-DE **DEPARTEMENT**
Reçu le 26/03/2026

~~Séance de l'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars~~

Date de la convocation : 17/03/2026

L'an deux-mille vingt-six et le vingt et un mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS (7) : MARTINELLI Gilbert - BRES Jean Marie - COLLOMP Nicole - GIORDAN Jean Claude - TOCHE Sylvette - BALDACCI Léria – GIORDAN Jean Claude

Secrétaire de séance : Sylvette TOCHE

2026.026 Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1
Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 7 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoint.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Nice le et publication du

Le Maire,
Gilbert MARTINELLI

